

ser les listes électorales était à peu près la même que celle qu'on employait dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta il y a quelques années, et qui se prêtait à des pratiques répréhensibles, surtout dans les cas où le résultat était indécis. Je serais peiné de voir adopter un pareil système dans l'île du Prince-Edouard, où nous nous arrangeons très bien, et où l'on ne penserait même pas d'intervenir dans la tenue du scrutin. En effet, il serait bien malheureux de voir introduire dans cette province un système qui pourrait faire soupçonner qu'on a recours à des pratiques scandaleuses, comme cela eut lieu, il y a quelques années, dans la Saskatchewan et l'Alberta.

Si nous n'avions pas de listes, il ne serait pas nécessaire d'engager des recenseurs, ce qui serait une économie, peut-être peu importante, mais, enfin, une économie. Je présume qu'il y a environ cent trente bureaux de scrutin dans la province, et il faudrait un recenseur pour chaque bureau, à raison de \$100 chacun, ou à peu près, ce qui ne serait pas excessif. Tout de même, ceci se monterait à la somme de \$13,000, que le gouvernement pourrait économiser. J'en causais avec le secrétaire d'Etat, il y a quelque temps, et il m'a semblé être en faveur de cette idée autant que je puis en juger; mais peut-être voulait-il badiner, car je sais que c'est un homme d'esprit. Tout de même, il m'a dit franchement que, si les députés ministériels de l'île du Prince-Edouard étaient de mon avis, il verrait à ce que les conditions existantes dans l'île du Prince-Edouard ne soient pas changées. J'en ai parlé aux députés ministériels de l'île du Prince-Edouard, et quoiqu'ils ne m'aient pas donné de réponse définitive, ils m'ont avoué franchement que, pour eux, les recenseurs désignés dans le bill seraient leurs organisateurs, pour bien dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas de leur avis.

M. HUGHES (I. P.-E.): Les députés ne semblent pas très intéressés au changement, mais ils espéraient tout de même retirer de ce système quelque avantage politique, qu'ils n'ont pas voulu dévoiler. Voici un amendement que je recommande à mon honorable ami le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MEIGHEN: La loi deviendrait tout autre, si nous adoptions cet amendement.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il suffirait pour cela de dire que les dispositions du bill ayant trait à la préparation des listes électorales par des recenseurs, ne s'appliqueront pas à l'île du Prince-Edouard, mais que les autres

dispositions resteraient les mêmes. La manière de procéder dans cette province est très simple. Un électeur se présente au bureau de vote, le jour du scrutin, et s'adresse à l'officier rapporteur pour obtenir un bulletin; et dans quatre-vingt-dix-huit cas sur cent, il a droit à ce bulletin. Nous avons dans l'île du Prince-Edouard une population homogène, et comme tout le monde se connaît, il est très facile de savoir si l'électeur a les qualités requises. Si les agents, de l'un des candidats sont d'avis que la personne n'a pas droit à un bulletin, ils s'y opposent, l'officier rapporteur donne sa décision sur-le-champ, et dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, les parties intéressées sont satisfaites. S'il existe un doute dans l'esprit de l'officier rapporteur, il assermente l'électeur. Par conséquent, il ne serait au détriment de personne que les conditions existantes dans l'île du Prince-Edouard demeuraissent ce qu'elles sont.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'est il pas vrai qu'en vertu du système préconisé par mon honorable ami, les candidats de l'île du Prince-Edouard se voient dans l'obligation de préparer eux-mêmes les listes électorales, et ce à leurs frais et dépens? Si je suis bien renseigné, il est parfaitement vrai qu'il n'y existe pas de listes officielles et que les candidats de cette province sont obligés de préparer leurs propres listes.

M. HUGHES (I. P.-E.): Oui, mais comme je l'ai déjà dit, il ne se présente aucune difficulté, par le fait que les gens se connaissent tous les uns les autres. Les agents de chaque candidat préparent eux-mêmes une petite liste pour leur usage personnel, soit à la machine à écrire ou à la main, ce qui ne comporte aucune dépense.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'ont-ils réellement pas à remplir tous les devoirs qui incombent à un recenseur, comme de trouver quels sont les électeurs, où ils demeurent, leurs noms, etc?

M. HUGHES (I. P.-E.): Ceci ne comporte aucun ennui, puisque chacun connaît très bien ses voisins. Le fait que le gouvernement local a adopté ce système et que personne n'en demande le changement, est la meilleure preuve que je puisse donner au premier ministre et au comité que ce système convient très bien aux conditions locales; c'est un système qui épargne des ennuis et des dépenses.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'a causé de ce sujet, et ce qu'il a rapporté au comité revient à peu près à ce